

## PROGRAMME D'AIDES A LA FORET DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

Nature de l'aide	Conditions de surface (mini / maxi)	Conditions techniques	Montant de l'aide forfaitaire par hectare
Boisement bocager en feuillu (possibilité de mélange avec résineux minoritaires)	0,5 à 4 ha/an	1000 plants /ha ou 500 plants/ha s'ils sont protégés contre le grand gibier Avis du maire de la commune	800€
Reboisement en feuillu (possibilité de mélange avec résineux minoritaires)	0,5 à 4 ha/an	1000 plants /ha ou 500 plants/ha s'ils sont protégés contre le grand gibier (Avis du PNRA sur son territoire)	800€
Régénération naturelle assistée en forêt, ou mise en valeur de peuplement irrégulier	0,5 à 4 ha/an	Maîtrise de la végétation et des rejets Plantation d'enrichissement dans les vides Dépressage des semis Eclaircie dans les perchis Amélioration dans la futaie	500€
Première éclaircie des plantations de résineux exotiques (épicéa de Sitka exclu).	0,5 à 4 ha/an	Eclaircie systématique 1/3 ou sélective avec cloisonnement, ou sélective en plein Adhésion à la certification si bois commercialisé	305€
Première éclaircie des peuplements feuillus, des taillis ou des peuplements de pins	0,5 à 4 ha/an	Eclaircie sélective avec cloisonnement, ou sélective en plein ou détournement d'arbres d'avenir Intensité et densité à préciser dans la demande Adhésion à la certification si bois commercialisé	500€
Elagage des plantations ou des peuplements naturels éclaircis	0,5 à 4 ha /an	Elagage à 3m de 500 tiges/ha ou élagage à 6 m de 250 tiges/ha (épicéa de Sitka et peupliers exclus)	305€
Reconstitution des plantations de châtaignier gravement atteintes par le chancre	0,5 à 4 ha /an	Exploitation de la plantation, dessouchage et brûlage de l'ensemble Reboisement à 1000 plants/ha	1000€

Une liste des essences éligibles a été mise au point dans le cahier des charges du programme forêt du Conseil Général.

**Ces aides ne se substituent pas à celles de l'Etat mais en complètent le dispositif. Tout dossier de demande qui serait éligible aux aides de l'Etat ne sera pas retenu au titre du programme départemental.**

Pour bénéficier de ces aides, le demandeur doit présenter une garantie de gestion durable (PSG, CBPS ou adhésion à un RTG).